

Liste des recours

Section du territoire et de l'environnement

Cette liste présente les décisions des organismes gouvernementaux qu'il est possible de contester devant la Section du territoire et de l'environnement du Tribunal administratif du Québec.

Afin de repérer la situation qui vous concerne, vous pouvez effectuer une recherche avec des mots-clés. Pour ce faire, utilisez la fonctionnalité de recherche (CTRL + F).

TABLE DES MATIÈRES

SECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	3
COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)	3
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, VILLE DE QUÉBEC, VILLE DE GATINEAU	3
DIRECTEUR DU SERVICE RESPONSABLE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ATMOSPHÈRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.....	3
MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.....	4
MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS.....	4
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS	4
MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE	5

Section du territoire et de l'environnement

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

Recours	Lois
Contestation des décisions ou des ordonnances de la CPTAQ. Par exemple : <ul style="list-style-type: none">la CPTAQ refuse d'autoriser la transformation d'un terrain situé en territoire agricole en terrain de camping.la CPTAQ refuse qu'une personne qui ne réside pas au Québec fasse l'acquisition d'une terre agricole.	Art. 21.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1) Art. 34 de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (RLRQ, chapitre A-4.1)

Communauté métropolitaine de Montréal, Ville de Québec, Ville de Gatineau

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant le déversement des eaux usées ou d'autres matières dans une installation d'épuration. Contestation des décisions concernant la prévention d'un déversement.	Art. 159.14 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, chapitre C-37.01) Art. 104 de la Charte de la Ville de Québec, Capitale nationale du Québec (RLRQ, chapitre C-11.5) Art. 66 de la Charte de la Ville de Gatineau (RLRQ, chapitre C-11.1)

Directeur du service responsable de l'assainissement de l'atmosphère de la Communauté métropolitaine de Montréal

Recours	Lois
Contestation des décisions en lien avec une source de pollution de l'atmosphère.	Art. 159.2 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, chapitre C-37.01)

Ministre de la Culture et des Communications

Recours	Lois
Contestation des décisions qui portent sur des autorisations à l'égard des biens patrimoniaux, des aires de protection ou des sites patrimoniaux. Contestation de la décision initiale lorsque le délai pour rendre une décision en révision est dépassé.	Art. 75.2 et 75.6 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002)
Contestation des décisions qui refusent, annulent ou suspendent un agrément pour des activités d'éditeur, de distributeur ou de libraire.	Art. 26 de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (RLRQ, chapitre D-8.1)

Ministre des Ressources naturelles et des Forêts

Recours	Lois
Contestation des décisions concernant une sanction administrative pécuniaire.	Art. 193 de la Loi sur les hydrocarbures (RLRQ, chapitre H-4.2)

Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Recours	Lois
Contestation des décisions ou des ordonnances concernant des autorisations, des permis, des sanctions administratives pécuniaires, des avis de réclamation, etc.	Art. 24, art. 65, art. 69.20 et art.89 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01) Art. 31.100, art. 115.49, art. 118.12 et art. 118.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) Art. 68 de la Loi sur les pesticides (RLRQ, chapitre P-9.3) Art. 84.10 de la Loi sur le régime des eaux (RLRQ, chapitre R-13)

	<p>Art. 12, art. 14, art. 17, art. 23 et art. 25 de la Loi sur la sécurité des barrages (RLRQ, chapitre S-3.1.01)</p> <p>Art. 30 et art. 31 de la Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants (RLRQ, chapitre A-33.02)</p>
--	---

Ministre des Transports et de la Mobilité durable

Recours	Lois
<p>Contestation des décisions concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un permis pour l'affichage publicitaire le long des routes • la localisation ou la largeur d'un accès à une route • Le réexamen confirmant une sanction administrative pécuniaire 	<p>Art. 10.1 de la Loi sur la publicité le long des routes (RLRQ, chapitre P-44)</p> <p>Art. 27 de la Loi sur la voirie (RLRQ, chapitre V-9)</p> <p>Art. 108 de la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, chapitre V-1.3).</p>